

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

DECLARATION OF INTERVENTION

(Article 63 of the Statute)

OF THE REPUBLIC OF EL SALVADOR

filed in the Registry of the Court
on 15 August 1984

CASE CONCERNING MILITARY AND
PARAMILITARY ACTIVITIES IN AND
AGAINST NICARAGUA

(NICARAGUA *v.* UNITED STATES OF AMERICA)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

DÉCLARATION D'INTERVENTION

(article 63 du Statut)

DE LA RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR

enregistrée au Greffe de la Cour
le 15 août 1984

AFFAIRE DES ACTIVITÉS MILITAIRES
ET PARAMILITAIRES AU NICARAGUA
ET CONTRE CELUI-CI

(NICARAGUA *c.* ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

**DÉCLARATION D'INTERVENTION
DE LA RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR****INTERVENTION EN VERTU DE L'ARTICLE 63 DU STATUT
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE***[Traduction]*

AMBASSADE D'EL SALVADOR

Le 15 août 1984.

I. J'ai l'honneur de me référer à la requête introductive d'instance présentée le 9 avril 1984 par la République du Nicaragua contre les Etats-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement du Nicaragua ayant, de façon délibérément erronée, affirmé devant la Cour qu'El Salvador n'estimait pas être l'objet d'attaques armées de la part du Nicaragua, la République d'El Salvador n'a pas d'autre choix, devant ces allégations fallacieuses, que de prendre part à la procédure issue de la requête du Nicaragua du 9 avril 1984.

La République d'El Salvador déclare donc, conformément à l'article 63 du Statut de la Cour et à l'article 82 de son Règlement, intervenir de plein droit dans la phase en cours de la procédure issue de la requête du Nicaragua du 9 avril 1984. En intervenant ainsi, El Salvador a pour but unique et limité de faire valoir que la Cour n'a pas compétence pour connaître de la requête du Nicaragua et des demandes qui y sont énoncées, qu'elle doit pour de multiples raisons déclarer ne pas pouvoir donner suite à cette requête et à ces demandes, et que ladite requête et lesdites demandes sont irrecevables.

El Salvador souhaite aussi intervenir afin de faire savoir officiellement que, contrairement à ce que le Nicaragua a affirmé dans ses allégations en l'espèce, il estime être l'objet d'une agression armée réelle de la part du Nicaragua et se considère menacé dans son intégrité territoriale, dans sa souveraineté et dans son indépendance, ainsi que les autres pays de l'Amérique centrale. Cet état de choses est démontré par les protestations de ces derniers pays contre le Gouvernement du Nicaragua. Etant donné l'exploitation politique que le Nicaragua a voulu faire de la Cour internationale de Justice en lui présentant sa requête, El Salvador intervient pour dénoncer devant la Cour et devant le monde entier l'agression dont il est victime en raison de l'action subversive que dirige le Nicaragua, et qui met en danger la stabilité de cette partie du monde tout entière.

II. En 1979, il devenait chaque jour de plus en plus évident que le gouvernement Somoza s'effondrait et qu'une nouvelle force, prétendument au service des réformes et du progrès, finirait par prendre le pouvoir dans la nation sœur du Nicaragua. Aussi les Salvadoriens étaient-ils nombreux, pendant le printemps et l'été de 1979, à considérer ce pays voisin avec espoir. Lorsque le moment attendu est arrivé, nous avons été heureux, comme beaucoup d'autres pays, de la promesse faite par les sandinistes à l'Organisation des Etats américains en juillet 1979, à savoir que leurs objectifs pour le Nicaragua étaient de caractère pacifique

et démocratique. Nos espoirs de voir apparaître une ère nouvelle de démocratie, de progrès et de réforme, et de voir disparaître toute forme de répression en Amérique centrale, se sont d'ailleurs manifestés la même année, lorsque notre pays a lui aussi adopté un programme de progrès répondant aux aspirations populaires.

III. Cependant nos espoirs et nos attentes à l'égard de cette ère nouvelle de paix et de progrès ont été déçus, car il est très vite devenu apparent que le Nicaragua avait trompé son peuple, l'Amérique centrale et le monde démocratique.

Au lieu de la paix, le gouvernement sandiniste du Nicaragua a choisi l'agression, et le Nicaragua s'est transformé en un camp armé dont les forces militaires sont complètement hors de proportion avec les besoins véritables et légitimes de sa sécurité.

De plus, et en ce qui concerne plus spécialement El Salvador, le Nicaragua est devenu une base à partir de laquelle des terroristes s'efforcent de renverser le gouvernement élu par la population de notre nation. Ces terroristes sont dirigés, armés, approvisionnés et entraînés par le Nicaragua dans le but d'arrêter la vie économique, de provoquer la déstabilisation sociale et de placer la population sous la terreur et à la merci des agressions armées d'éléments subversifs dirigés et basés au Nicaragua. Malgré toutes les interventions du Nicaragua, le Gouvernement salvadorien s'est abstenu de formuler quelque accusation ou allégation que ce soit devant les diverses juridictions auxquelles nous avons le droit de nous adresser, car nous recherchions — et nous continuons à rechercher — une solution empreinte de compréhension et de respect mutuel entre les deux nations, bien qu'à de nombreuses reprises le Nicaragua se soit servi des instances internationales pour attaquer et dénigrer ses voisins, et en particulier El Salvador.

Cependant notre nation ne peut ni ne doit rester indifférente devant cette agression manifeste et cette déstabilisation par la violence de la société salvadorienne, qui oblige l'Etat et le gouvernement à se défendre par des moyens légitimes. Aussi avons-nous demandé et continuons-nous à demander l'assistance des Etats-Unis d'Amérique et de diverses autres nations démocratiques ; cette assistance nous est nécessaire, d'abord pour nous défendre contre cette agression étrangère, qui soutient le terrorisme subversif sur notre territoire, ensuite pour limiter et réparer les dommages économiques que ce conflit nous inflige.

IV. Le fait est que nous sommes les victimes de l'agression et des attaques armées du Nicaragua, et cela depuis 1980 au moins. De plus, et avant même que les sandinistes ne prissent le pouvoir au Nicaragua en juillet 1979, des Nicaraguayens et des Cubains collaboraient avec les groupes subversifs d'El Salvador, en les utilisant pour la guérilla menée au Nicaragua dans le but d'installer le pouvoir sandiniste et de le consolider.

V. Les autorités officielles nicaraguayennes et cubaines collaborent directement avec les guérilleros salvadoriens, par l'intermédiaire de la « Comisión Militar », en vue d'acheminer l'appui militaire nicaraguayen au Front de libération nationale Farabundo Martí (FLNM). La « Comisión Militar » est placée sous l'autorité d'Humberto Ortega Saavedra, ministre de la défense, et de Joaquín Cuadra, chef d'état-major de l'armée sandiniste. Le quartier général du FLNM, installé près de Managua, est le centre de commandement d'où sont dirigées les opérations de guérilla et où est coordonné l'appui logistique, y compris les envois de munitions, de vêtements et d'argent. Comme l'a dit notre ancien président, Alvaro Magana, lors d'une conférence de presse tenue en décembre 1983 : « le Nicaragua sert d'aire de lancement pour la subversion armée sur le territoire d'El Salvador. »

VI. Les faits relatifs à la mort de deux chefs de la subversion salvadorienne, Melida Anaya Montes et Cayetano Carpio, survenue à Managua en avril 1983, confirment encore une fois la présence au Nicaragua des dirigeants subversifs du FLNM, et démontrent leurs liens étroits avec le régime sandiniste. En outre, le Nicaragua offre des abris et des cachettes aux éléments subversifs du FLNM, et les moyens de communication de ce groupe sont installés dans le nord-ouest du Nicaragua. Ces moyens de communication sont utilisés pour transmettre des instructions et des messages aux unités subversives opérant sur le territoire salvadorien.

VII. En plus de tout l'appareil d'entraînement au terrorisme installé à Cuba, le Front de libération nationale sandiniste a mis à la disposition des guérilleros salvadoriens, à partir du milieu de l'année 1980, certains centres d'entraînement situés sur le territoire nicaraguayen. Cet entraînement porte sur les méthodes de commando, l'apprentissage des armes à feu et des explosifs, etc. On a pu établir que ces centres d'entraînement, dirigés par des militaires cubains et nicaraguayens, étaient installés à El Paraiso, à Jocote Dulce, à Bosques de Jilao, et au kilomètre 14 sur l'autoroute du Sud. Les deux premiers de ces endroits se trouvent dans la banlieue sud de Managua ; les deux autres, à l'extérieur de la même ville.

A) Un membre des éléments subversifs salvadoriens, après avoir déserté au Honduras en septembre 1981, a déclaré avoir été envoyé du Nicaragua à Cuba, avec douze autres hommes, pour y suivre un entraînement militaire intensif, en ajoutant qu'à l'époque plus de neuf cents Salvadoriens étaient entraînés à Cuba.

B) Plusieurs membres des éléments subversifs, capturés lors d'une rafle à Tegucigalpa (Honduras) en novembre 1981, ont déclaré aux autorités du Honduras que le Gouvernement nicaraguayen leur avait fourni des fonds pour leur voyage ainsi que des explosifs destinés à être utilisés sur le territoire salvadorien.

C) En mars 1983, les forces de sécurité honduriennes ont surpris un groupe de Salvadoriens appartenant aux éléments subversifs, qui, venus d'El Salvador, traversaient le Honduras pour se rendre dans les camps d'entraînement du Nicaragua, ce qui prouve l'existence de voies d'infiltration terrestres entre le Nicaragua et El Salvador.

VIII. Une forme flagrante de l'agression nicaraguayenne contre El Salvador est la contribution des sandinistes à l'approvisionnement des éléments subversifs du FLNM. Si les quantités d'armes et d'approvisionnements varient, ainsi que les itinéraires utilisés, il y a néanmoins un flot constant d'armes, de munitions, de médicaments et de vêtements venant du Nicaragua et aboutissant dans notre pays.

A) Les livraisons clandestines d'armes et de munitions par air et par mer se font à partir de Cuba et arrivent sur le territoire salvadorien après être passées par le Nicaragua, où elles sont mises en dépôt avant de pouvoir être remises aux éléments subversifs salvadoriens. L'existence de dépôts de ce genre a été expressément constatée à Managua.

B) Des vols aériens directs d'approvisionnement ont eu lieu à partir du Nicaragua, en vue d'apporter l'appui nécessaire aux insurgés pendant l'offensive finale de janvier 1981, qui avait pour but de renverser le gouvernement de notre pays.

C) Les armes interceptées au Honduras ont été identifiées comme provenant du matériel livré aux forces des Etats-Unis au Viet Nam. Certains documents, saisis sur la personne de membres des éléments subversifs opérant dans notre pays, montrent que ces éléments ont, avec l'aide du Gouvernement nicaraguayen et du Gouvernement cubain, conclu avec le Viet Nam et d'autres pays communistes des accords de livraison d'armes où le Nicaragua est désigné comme étant l'intermédiaire et l'instrument des livraisons d'armes.

Un chef des Forces armées de la résistance nationale (FARN), capturé par nos forces régulières en août 1982, a déclaré que les Nicaraguayens livraient aux éléments subversifs des armes fournies au Nicaragua par le Viet Nam, et a confirmé d'autres aspects du soutien apporté aux éléments subversifs par le Front de libération nationale sandiniste.

D) Nous avons la preuve positive de l'emploi de fusils FAL et de munitions fabriquées au Venezuela, qui avaient été livrés aux guérilleros sandinistes en lutte contre Somoza à l'époque du régime du président Carlos Andres Perez. Toutes ces armes ont été par la suite remises aux éléments subversifs salvadoriens par le gouvernement sandiniste.

E) Un autre commandant des éléments subversifs, capturé au Honduras en août 1982, a confirmé que le Nicaragua est le principal fournisseur des insurgés en armes et en munitions. L'un de ses camarades avait personnellement reçu des armes du Nicaragua à cinq reprises au cours de la même année.

F) L'approvisionnement des éléments subversifs en armes et en munitions, y compris certaines armes lourdes, ne se fait pas seulement par la voie terrestre, mais aussi par air et par mer à partir du Nicaragua. Ces armes et autres matériels traversent le golfe de Fonseca, situé entre le Nicaragua et notre territoire.

Les armes, munitions et approvisionnements en question sont transportés par des bateaux de pêche et par de petites embarcations (dites « cayucos ») munies de petits moteurs hors-bord et n'ayant que des réserves limitées en carburant, ce qui prouve bien que ces chargements ne proviennent pas de ports lointains, puisque le faible rayon d'action de ces embarcations ne dépasse pas le territoire du Nicaragua. C'est pourquoi tous les points de débarquement sont situés sur les plages sud-est du territoire d'El Salvador.

G) En mai 1984, nos forces armées ont détruit un camp des éléments subversifs qui constituait un important élément du réseau d'approvisionnement, et où elles ont capturé une trentaine de camions de transport, ainsi que des cartes indiquant les itinéraires à suivre.

H) Vers la fin de l'année 1983, un journaliste des Etats-Unis nommé Sam Dillon s'est rendu à La Concha, petit port nicaraguayen situé à une soixantaine de kilomètres du territoire d'El Salvador, de l'autre côté du golfe de Fonseca. M. Dillon a signalé que les membres de la « coopérative de pêche » locale, contrebandiers de tradition, introduisaient depuis 1979 d'importantes quantités d'armes sur le territoire d'El Salvador, conformément à des instructions provenant du Gouvernement du Nicaragua.

I) Sur les deux cent quatorze fusils M-16 pris le 21 juillet 1984 à des éléments subversifs du FLNM par les forces armées salvadoriennes, 73 pour cent provenaient à l'origine des livraisons d'armes des Etats-Unis au Viet Nam. Une documentation récemment établie montre les itinéraires suivant lesquels ces armes ont été transportées du Viet Nam à Cuba, de Cuba à Managua, et de Managua au FLNM, opérant sur le territoire salvadorien.

J) Miguel Bolanos, ancien membre des forces de sécurité nicaraguayennes, a déclaré que des avions légers sont utilisés pour transporter des armes et du matériel à partir du Nicaragua.

K) La fréquence des apparitions d'avions venant du Nicaragua augmente nettement avant le déclenchement des opérations à grande échelle des éléments subversifs.

IX. Les autorités officielles du Nicaragua ont publiquement admis le rôle direct que joue leur pays dans la guerre qui nous est livrée. En juillet 1983, lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères du groupe de Contadora, Miguel D'Escoto, ministre des affaires étrangères du Nicaragua, que son homologue salvadorien, Fidel Chavez Mena, pressait de questions sur le soutien matériel du Nicaragua à la subversion sur le territoire d'El Salvador, a ouvertement et effrontément reconnu la réalité de ce soutien devant ses collègues du groupe de Contadora. Cette déclaration, faite dans ces circonstances particulières, est significative, dans la mesure où l'attitude interventionniste adoptée par le Gouvernement nicaraguayen dans son ardeur à exporter la subversion ne se manifeste pas seulement à l'égard d'El Salvador, mais concerne aussi des pays tels que la Colombie, le Costa Rica, le Honduras et d'autres pays d'Amérique latine, avec certains desquels le Nicaragua a de sérieuses difficultés. Celles-ci s'expliquent par le fait que le Nicaragua, comme il l'a lui-même reconnu officiellement, est devenu un centre d'exportation de la révolution dans tous les pays de cette partie du monde.

L'intervention internationale marxiste a fait l'objet de déclarations de nombreux dirigeants politiques, que ce soit au Nicaragua ou dans les autres pays relevant de l'obédience révolutionnaire marxiste-léniniste. C'est ainsi que Maurice Bishop, à l'époque premier ministre de Grenade, a déclaré le 19 juillet 1980, dans un discours prononcé à l'occasion d'une cérémonie commémorant le premier anniversaire de la révolution sandiniste :

« on peut parler maintenant, non seulement d'un Cuba révolutionnaire, non seulement d'un Nicaragua révolutionnaire, mais aussi d'un Salvador révolutionnaire, d'un Guatemala révolutionnaire et d'un Honduras révolutionnaire ».

Et de même, Fidel Castro :

« et nous sommes certains que la révolution sandiniste aura beaucoup à nous apprendre, de même que nous sommes certains que son exemple aura une influence extraordinaire sur le reste de l'Amérique latine ».

Le 5 octobre 1980, à San José, l'un des cinq membres de la junte sandiniste, Rafael Cordova, a déclaré :

« si la gauche l'emporte (au Salvador) — et le moins que nous puissions faire est d'espérer ardemment la victoire de nos camarades salvadoriens —, le Guatemala tombera immédiatement, comme un fruit mûr, et le processus révolutionnaire sandiniste au Nicaragua deviendra un fait établi ».

X. La preuve la plus positive de l'intervention du Nicaragua et de sa participation à l'action subversive contre El Salvador a été donnée au monde le 10 janvier 1981, quand la radio nationale du Nicaragua, Radio Sandino, a servi pendant la journée entière d'instrument de soutien direct à cette action, avec harangues, instructions et, sous prétexte d'information, description anticipée des événements. Le fait démontre clairement la participation du Nicaragua à la planification de cette offensive.

XI. Les dommages causés à la vie économique de notre pays, à son infrastructure et à sa population sont immenses, et très difficiles à calculer. Le nombre

de morts est alarmant. Il y a, en raison de l'insurrection soutenue par les sandinistes, environ cinq cent mille personnes déplacées dans les limites de notre pays, et le conflit a fait plus de trente mille morts depuis qu'il a été déclenché en 1979. Les éléments subversifs, aidés et encouragés par leurs alliés du Nicaragua, détruisent fermes, commerces, ponts, routes, barrages, centrales thermiques, trains et autobus. Ils minent nos routes dans l'espoir de mettre le désordre dans notre vie économique, et dans le but d'empêcher nos citoyens de participer efficacement aux élections nationales. Selon des estimations modérées, le montant des dommages à l'économie salvadorienne causés par la subversion entre 1979 et la fin de 1983 est évalué à quelque 800 millions de dollars des Etats-Unis.

XII. Placés devant cette agression, nous nous sommes trouvés obligés de nous défendre, mais, nos moyens économiques et militaires n'étant pas suffisants pour faire face à un appareil international qui dispose de ressources illimitées, nous avons recherché un appui et une assistance à l'étranger. L'article 51 de la Charte des Nations Unies nous donne le droit naturel et inhérent de prendre des mesures individuelles et collectives de légitime défense. C'est en songeant à cela que le président Duarte, pendant sa récente visite aux Etats-Unis et lors de ses entretiens avec les membres du Congrès de ce pays, a réaffirmé l'importance, pour notre défense, de l'assistance des Etats-Unis et des nations démocratiques.

Cela avait également été affirmé par la junte gouvernementale révolutionnaire et par le gouvernement du président Magana.

XIII. Malgré tout ce qui précède, le Gouvernement salvadorien s'est toujours efforcé de vivre en coexistence pacifique avec ses voisins. Le président Duarte était même disposé à envoyer une délégation de haut niveau, conduite par le ministre adjoint des affaires étrangères de la République, aux célébrations organisées à l'occasion du cinquième anniversaire de la révolution populaire sandiniste. Ce geste d'amitié a suscité de la part de M. Daniel Ortega, chef de l'Etat nicaraguayen et coordonnateur de la junte sandiniste, une déclaration publique prononcée au cours d'une récente interview à la télévision allemande. M. Ortega a déclaré publiquement qu'« il pourrait rencontrer le président Duarte, mais que cela n'empêcherait pas les guérilleros salvadoriens de continuer à recevoir un soutien ». Devant une telle déclaration d'hostilité, le Gouvernement salvadorien n'a pas eu d'autre choix que d'annuler sa participation aux cérémonies nicaraguayennes. De plus, le Gouvernement d'El Salvador considère que ces paroles de M. Ortega impliquent un aveu d'intervention et expriment la position officielle du Gouvernement du Nicaragua à ce sujet, vu qu'elles émanent directement du chef de l'Etat nicaraguayen.

Le chef de l'Etat nicaraguayen lui-même reconnaît et avoue que son pays intervient dans les affaires intérieures d'El Salvador.

Le Gouvernement nicaraguayen n'a jamais offert d'explications ni d'excuses pour la déclaration publique de M. Ortega concernant le soutien accordé au FLNM. Et il est certain qu'en ce moment même le Nicaragua reste la principale source d'aide matérielle aux rebelles (munitions, armes, fournitures médicales, entraînement, etc.) en vue de l'offensive générale d'été qui se dessine et qui a été annoncée par le FLNM lui-même.

Nous pensons que les conflits de caractère international peuvent être réglés à deux niveaux de compétence juridictionnelle : l'un, essentiellement politique ; l'autre juridique, ou judiciaire.

XIV. En l'espèce, le Nicaragua a eu recours au second de ces moyens, en justifiant la compétence de la Cour par l'article 36 du Statut de celle-ci (voir

requête du Nicaragua, par. 13). A l'appui de sa demande principale contre les Etats-Unis, le Nicaragua invoque des violations présumées de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation des Etats américains, de la convention concernant les droits et devoirs des Etats et de la convention concernant les droits et devoirs des Etats en cas de lutte civile. Le Nicaragua prétend que les Etats-Unis sont mêlés à l'emploi de la force armée contre le Nicaragua, en violation des dispositions pertinentes de ces conventions ou traités multilatéraux.

En supposant que la thèse du Nicaragua en matière de compétence soit valable, El Salvador est également partie au Statut de la Cour internationale depuis le moment où il a signé et ratifié la Charte des Nations Unies. El Salvador est devenu partie à la Charte à la même date. Il est devenu membre de l'Organisation des Etats américains, dont il a ratifié la convention le 16 juin 1950. Il est devenu partie à la convention concernant les droits et devoirs des Etats en cas de lutte civile, qu'il a ratifiée le 25 avril 1936. Il a ratifié la convention concernant les droits et devoirs des Etats le 25 avril 1936. El Salvador est donc partie à toutes les conventions multilatérales où le Nicaragua prétend trouver la base juridictionnelle de ses demandes.

Ces traités donnent également au Salvador le droit d'exiger que le Nicaragua mette fin à son intervention ouverte dans nos affaires intérieures, et El Salvador considère — ce qui est une raison d'intervenir dans l'instance intentée par le Nicaragua contre les Etats-Unis — que tous ces traités et conventions multilatéraux constituent les moyens légitimes prévus pour le règlement des conflits et ont priorité sur l'affirmation de la compétence de la Cour internationale de Justice. La République d'El Salvador a maintenu cette position en d'autres occasions, par exemple en reconnaissant la compétence de l'Organisation des Etats américains dans le conflit qui nous a opposés au Honduras en 1969. Une résolution a été adoptée concernant cette affaire, et El Salvador l'a respectée. Cette acceptation, qui traduisait nos réserves quant à la compétence de la Cour de La Haye, se justifiait précisément par l'intention de respecter la suprématie juridictionnelle des conventions multilatérales.

De l'avis d'El Salvador, la Cour ne peut donc pas statuer sur les griefs du Nicaragua contre les Etats-Unis sans se prononcer sur la légitimité ou la légalité de toute action armée attribuée aux Etats-Unis par le Nicaragua ni, par conséquent, sur le droit qu'ont El Salvador et les Etats-Unis de recourir à des mesures collectives de légitime défense. Les griefs du Nicaragua contre les Etats-Unis sont directement liés aux griefs d'El Salvador contre le Nicaragua.

De plus, la requête du Nicaragua est irrecevable parce que fondée sur une fausse affirmation, selon laquelle El Salvador ne serait pas affecté par l'action que mène le Nicaragua pour exporter la subversion.

Une action en justice contre les Etats-Unis invoquant l'assistance fournie par ce pays à la demande expresse d'El Salvador pour permettre à ce pays d'assurer sa légitime défense ne saurait avoir de suite sans que cela implique une prise de position — sous forme de décision judiciaire, de reconnaissance ou d'attribution — concernant le droit de légitime défense, individuelle ou collective, que reconnaît à toute nation l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Cela rend impossible une affirmation de juridiction de la Cour sans la participation de l'Amérique centrale, et en particulier d'El Salvador, en l'absence de qui la Cour n'a pas compétence.

Enfin El Salvador tient à signaler qu'il a formulé, en acceptant la juridiction de la Cour, une réserve visant expressément les différends se rapportant à des faits

ou des situations d'hostilité, de conflit armé, des actes de légitime défense individuels ou collectifs, une résistance à l'agression, le respect des obligations imposées par des organismes internationaux et tout autre acte, mesure ou situation semblable dans lesquels El Salvador a pu, est ou risque d'être impliqué.

L'autre instance ou niveau de juridiction auquel nous faisons allusion est le niveau politique.

XV. La situation mondiale actuelle montre que, outre les litiges bilatéraux, il survient des conflits multinationaux que les instances judiciaires traditionnelles sont incapables de résoudre, et que l'on s'efforce de trouver de nouveaux modes de dialogue politique multilatéral qui tiennent compte des facteurs politiques, militaires, économiques et internationaux, en plus des facteurs juridiques. Cela est vrai des conflits d'Asie Mineure ; cela s'applique mieux encore aux conflits qui mettent aux prises divers pays du Moyen-Orient ; et cela est particulièrement vrai du conflit en Amérique centrale.

A cet égard, El Salvador constate qu'il est généralement admis que les événements d'Amérique centrale ont dépassé le stade du simple règlement bilatéral et sont devenus un problème intéressant la région dans son ensemble et mettant en jeu des intérêts multilatéraux. En l'espèce, il est clair que des organismes compétents tels que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la treizième réunion des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains, ont dû céder le pas à un nouvel instrument de bons offices.

A) C'est en application de ces idées que quatre pays de l'hémisphère occidental – Mexique, Colombie, Venezuela et Panama – ont pris, pour tenter de résoudre cette crise, l'initiative de créer un instrument qui s'appelle, comme chacun sait, le groupe de Contadora. Les cinq pays d'Amérique centrale – Guatemala, Honduras, Costa Rica, El Salvador et Nicaragua – ont accepté cette initiative politique visant à régler les conflits entraînés par la crise de l'Amérique centrale, qui, il ne faut pas l'oublier, engage également d'autres pays, tels que Cuba, la Russie et les Etats-Unis eux-mêmes.

B) On se souviendra que tous les pays membres de ce groupe ont accepté les vingt et un points de Contadora, ainsi que les autres documents de base de ce système de consultations, qui prévoit une solution par voie de consensus politique pour tous les griefs dont le Nicaragua a saisi la Cour internationale de Justice, ainsi que pour les griefs des autres Etats d'Amérique centrale à l'égard du Nicaragua. Cette considération devrait suffire à faire considérer regrettable une affirmation de juridiction de la Cour, car une telle affirmation compromettrait radicalement les négociations actuellement en cours au sein du groupe de Contadora.

Les travaux de ce groupe ont été formellement approuvés par le Conseil de sécurité des Nations Unies et par l'Organisation des Etats américains, et bénéficient jusqu'ici du soutien public de presque toutes les nations du monde, à tel point qu'en septembre prochain une conférence réunira les quatre pays du groupe de Contadora, les cinq pays d'Amérique centrale et les dix ministres des affaires étrangères représentant la Communauté économique européenne, ainsi que l'Espagne et le Portugal, dans le contexte général des consultations de Contadora.

C) El Salvador considère qu'il serait pernicieux et regrettable que la Cour reçoive la requête du Nicaragua, car cela reviendrait à ôter le règlement du conflit à l'instance politique, qui est animée d'un esprit de compréhension et de tolé-

rance, pour le confier à l'instance judiciaire, qui prévoit d'autres modalités et d'autres solutions.

D) Cela créerait aussi un précédent en vertu duquel toutes les autres nations affectées par le conflit d'Amérique centrale devraient avoir recours à cette instance judiciaire obligatoire, ce qui donnerait lieu à de multiples litiges, dont les ramifications dépasseraient le cadre strict de l'institution judiciaire.

XVI. La présente intervention, soumise à la Cour sur la base de l'article 63 de son Statut et de l'article 82 de son Règlement, exprime officiellement les vues légitimes d'El Salvador en ce qui concerne l'attitude interventionniste du Nicaragua, le défaut de compétence de la Cour à l'égard de la requête nicaraguayenne et l'irrecevabilité de cette dernière. El Salvador réserve les autres droits qu'il tient du Statut et du Règlement de la Cour pour faire connaître ses vues et affirmer ses intérêts, et en particulier pour présenter des pièces écrites à l'appui de son intervention en l'espèce.

Au nom et pour le compte
de l'Etat d'El Salvador

(Signé) Ivo P. ALVARENGA,

ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
agent près la Cour internationale de Justice.

ATTESTATION

[Traduction]

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
D'EL SALVADOR

Je soussigné, Ricardo Acevedo Peralta, déclare et certifie ce qui suit :

1. Je suis ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'El Salvador. Au titre de mes fonctions officielles, j'ai à connaître des affaires internationales qui peuvent intéresser El Salvador. J'ai aussi la responsabilité des relations entre El Salvador et les autres pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique et la République du Nicaragua.

2. Les affirmations énoncées dans notre déclaration concernant l'instance actuellement pendante devant cette honorable Cour entre le Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique sont, à ma connaissance, véridiques. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai suivi de près l'évolution des événements qui concernent l'instance précitée grâce aux documents obtenus par les voies officielles.

3. Je tiens pour véridiques, sur la base des renseignements officiels fournis par nos ministères et par nos organismes de défense, les faits relatifs aux plaintes dirigées contre le Nicaragua. J'affirme donc que les faits exposés dans notre déclaration sont, à ma connaissance, véridiques.

(Signé) Ricardo ACEVEDO PERALTA,
ministre des affaires étrangères par intérim
de la République d'El Salvador.

Je certifie que le texte ci-dessus est la traduction fidèle et exacte de l'attestation rédigée en langue espagnole par M. Acevedo, ministre des Affaires étrangères par intérim.

(Signé) Ivo P. ALVARENGA,
agent de la République d'El Salvador.

